

→ Directives relatives à la représentation des athlètes de PluSport auprès de Swiss Olympic et Swiss Paralympic

1. Préambule

- 1.1. Les présentes directives régissent la représentation des athlètes de PluSport Sport Handicap Suisse au sein du Parlement des athlètes de Swiss Olympic ainsi que l'élection, les tâches et les compétences de ces représentants.
- 1.2. Ces directives sont subordonnées au Règlement de la Commission des athlètes de Swiss Olympic ainsi qu'aux règlements et directives de PluSport Sport Handicap Suisse.
- 1.3. Les Directives relatives à représentation des athlètes auprès de Swiss Paralympic (conformément à la version du 1^{er} décembre 2021) font partie intégrante des présentes Directives (Annexe 1). Les adaptations ne sont intégrées qu'après examen et approbation internes par PluSport.
- 1.4. Les directives ont été adoptées par la Commission du sport d'élite de PluSport le 30 juin 2021.

2. Parlement des athlètes: dispositions de Swiss Olympic

Le «Règlement de la Commission des athlètes de Swiss Olympic» définit les prescriptions suivantes pour les représentants au sein du Parlement des athlètes de Swiss Olympic:

- 2.1. Chaque fédération peut déléguer deux représentants.
- 2.2. Les fédérations comptant des athlètes des deux sexes sont tenues de désigner une représentante et un représentant.
- 2.3. Les représentants des athlètes sont des sportifs d'élite actifs ou des sportifs ayant terminé leur carrière active (dernière participation à des JO, des JP, un CM, un CE, un CS) au plus tard quatre ans avant la prise de mandat au sein du Parlement des athlètes.
- 2.4. Les représentants ne doivent jamais avoir été sanctionnés pour dopage.
- 2.5. Les représentants sont tenus de respecter le code d'éthique de « cool and clean ».
- 2.6. La participation au Parlement des athlètes est réservée aux sportives et sportifs âgés de 16 ans au moins.

3. Commission des athlètes: par analogie aux dispositions de Swiss Olympic

Le «Règlement de la Commission des athlètes de Swiss Olympic» définit les dispositions suivantes pour les représentants au sein du Parlement des athlètes de Swiss Olympic:

- 3.1. Le Parlement des athlètes de Swiss Olympic élit les membres de la Commission des athlètes. Celle-ci se compose de son président et de cinq à neuf membres. Un siège au moins au sein de la Commission des athlètes est réservé à un représentant des fédérations de sport-handicap. La personne représentant les fédérations de sport-handicap pour laquelle ce siège est réservé est élue par les représentants des athlètes des fédérations de sport-handicap.
- 3.2. Un membre peut appartenir à la Commission des athlètes de Swiss Olympic au plus tard jusqu'à quatre ans après la fin de sa carrière active.

4. Election des représentants de PluSport au sein du Parlement des athlètes

- 4.1. Les deux représentants (femme et homme) de PluSport au sein du Parlement des athlètes sont élus par l'Assemblée des sportifs de PluSport. Les deux représentants ne doivent pas être issus de la même spécialité sportive.
- 4.2. L'élection se déroule dans le cadre de l'Assemblée des sportifs durant l'année des Jeux Paralympiques d'été. La durée ordinaire du mandat est de quatre ans. Elle débute durant l'année suivant l'élection et se termine à la fin de l'année des prochains Jeux d'été. Une réélection est possible.
- 4.3. En cas de démission ou de départ d'un représentant, une élection de remplacement aura lieu lors de la prochaine Assemblée des sportifs. L'élection de remplacement couvre la durée de mandat restante jusqu'à la prochaine élection générale.
- 4.4. Sont éligibles seuls les membres actifs d'un cadre PluSport (équipes nationales, cadre élite, cadres de promotion) remplissant les exigences de Swiss Olympic.
- 4.5. Sont éligibles seuls les athlètes s'étant préalablement présentés à l'élection (jusqu'à 10 jours avant l'Assemblée des sportifs, auprès de la Direction du Sport d'élite de PluSport) ou étant présents lors de l'Assemblée des sportifs et présentant leur candidature à ce moment-là.
- 4.6. L'élection s'effectue à main levée. Une élection à bulletin secret peut être effectuée sur demande.
- 4.7. Une élection est valable si plus de 50% des voix ont été exprimées (sans abstentions). Si plusieurs tours de scrutin sont nécessaires, la personne ayant obtenu le plus petit nombre de voix sera éliminée dès le deuxième tour.
- 4.8. Dans la mesure du possible, il convient d'élire des représentants des athlètes ayant participé au moins une fois à des Jeux Paralympiques.

5. Assemblée des sportifs PluSport

- 5.1. En règle générale, l'Assemblée des sportifs PluSport se tient dans le cadre du camp pour sportifs d'élite PluSport.
- 5.2. Sont habilités à participer à l'Assemblée des sportifs tous les membres de cadres PluSport (équipes nationales, cadres élite, cadres de promotion), pour autant qu'ils soient âgés de 16 ans le 31 décembre suivant l'Assemblée des sportifs. Les collaborateurs PluSport sont également admis (sans droit de vote).
- 5.3. L'Assemblée des sportifs PluSport est présidée par le responsable Sport d'élite de PluSport ou par un suppléant nommé par ce dernier. Les représentants des athlètes sont consultés à propos des points de l'ordre du jour. Les invitations à l'Assemblée des sportifs PluSport sont envoyées par PluSport.
- 5.4. Un procès-verbal de décision est établi et envoyé après l'Assemblée aux sportifs présents.
- 5.5. Si une Assemblée des sportifs ne pouvait avoir lieu, PluSport définira une forme adéquate pour l'élection.

6. Candidature pour la représentation du sport-handicap

En règle générale, les quatre représentants du sport-handicap (deux de PluSport, deux de RSS) définissent parmi leurs rangs au Parlement des athlètes les candidats qu'ils souhaitent proposer pour une élection à la Commission des athlètes. En cas de désaccord, il est possible d'organiser un scrutin entre plusieurs candidats au Parlement des athlètes.

7. Obligations des représentants de PluSport élus

Les représentants des athlètes s'engagent à...

- 7.1. ... participer au Parlement des athlètes et à se préparer correctement pour les séances. Les absences justifiées sont admises.
- 7.2. ... représenter en toute bonne foi les intérêts de l'ensemble des athlètes PluSport de toutes les régions linguistiques et de toutes les spécialités sportives.
- 7.3. ... être à l'écoute des besoins des athlètes et de se tenir à disposition de tous les athlètes pour des entretiens.
- 7.4. ... traiter de manière confidentielle toute information relative à l'exercice de leur mandat, sauf disposition contraire.
- 7.5. ... toujours chercher, dans un premier temps, le dialogue avec les personnes directement concernées en cas de conflit ou d'aiguiller les athlètes vers les interlocuteurs directs.
- 7.6. ... passer par la voie officielle de PluSport en cas de conflit insoluble avec les personnes directement concernées et à résoudre ce conflit dans le cadre d'un entretien avec des représentants ou la Direction de PluSport.
- 7.7. ... assumer un rôle de modèle pour les autres athlètes PluSport.
- 7.8. ... intégrer à la Fédération des thèmes pertinents pour PluSport issus du Parlement des athlètes.
- 7.9. ... participer aux réunions des représentants des athlètes de Swiss Paralympic et à se préparer correctement pour les séances. Les absences justifiées sont admises.
- 7.10. ... se tenir à disposition pour l'élection du Président («primus inter pares») des représentants des athlètes de Swiss Paralympic.
- 7.11. ... participer, sur invitation, aux séances du Conseil de fondation de Swiss Paralympic. Les absences justifiées sont admises

8. Droits des représentants des athlètes PluSport élus

Les représentants des athlètes ont les droits suivants:

- 8.1. Si les représentants des athlètes ne touchent pas d'indemnité de la part de Swiss Olympic ou d'autres organisations pour la participation aux séances du Parlement des athlètes, le remboursement des frais de déplacement et de restauration peut être demandé à PluSport.
- 8.2. Les représentants des athlètes peuvent à tout moment adresser des sujets qui leur semblent importants à la Direction Sport d'élite et exiger un entretien. La Direction Sport d'élite fera appel à d'autres personnes le cas échéant.

→ **PluSport Sport Handicap Suisse**

Chriesbaumstrasse 6 + 8604 Volketswil + Tél. 044 908 45 00
mailbox@plusport.ch + plusport.ch



8.3. Les représentants des athlètes peuvent participer au choix des contenus et proposer des sujets / des points à ajouter à l’ordre du jour.

Par souci de lisibilité, seule la forme masculine a été utilisée dans les présentes Directives. Naturellement, la forme féminine est toujours sous-entendue.